

222C1647  
FR0000032526-FS0499

28 juin 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**GUERBET**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 juin 2022, complété notamment par un courrier reçu le 27 juin, la société par actions simplifiée Hakea<sup>1</sup> (Ferme de Croisilles, 61340 Berd'huis) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 21 juin 2022, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société GUERBET et détenir individuellement 1 829 884 actions GUERBET représentant 2 045 228 droits de vote en AGO et AGE, soit 14,48% du capital et 10,34% des droits de vote en AGO et AGE de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport d'actions GUERBET par des membres de la famille Guerbet au profit du déclarant.

À cette occasion, le concert entre les membres du pacte d'actionnaires signé le 16 novembre 2002<sup>3</sup> n'a franchi aucun seuil et détient, au 21 juin 2022, 6 710 454 actions GUERBET représentant 11 483 757 droits de vote en AGO et AGE, soit 53,08% du capital et 58,03% droits de vote en AGO et AGE de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions				Droits de vote			
	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété	% capital	AGO	AGE	% AGO	% AGE
Famille Guerbet	3 741 624	1 138 946	1 138 946	38,61	9 438 529	9 438 529	47,70	47,70
Hakea	1 829 884	0	0	14,48	2 045 228	2 045 228	10,34	10,34
<b>Total concert</b>	<b>5 571 508</b>	<b>1 138 946</b>	<b>1 138 946</b>	<b>53,08</b>	<b>11 483 757</b>	<b>11 483 757</b>	<b>58,03</b>	<b>58,03</b>

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Hakea déclare :

- l'acquisition des titres GUERBET par Hakea le 21 juin 2022 s'est faite par augmentation de capital par apport des titres GUERBET appartenant en nom propre à des membres de la famille Guerbet, signataire du pacte d'actionnaires déclaré<sup>3</sup> à l'AMF et mentionné chaque année dans le DEU Guerbet, et n'a par conséquent nécessité aucun financement ;
- agir de concert avec les autres membres du pacte d'actionnaires GUERBET<sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> Anciennement dénommée SC RFDC (contrôlée par les associés, tous membres de la famille Guerbet).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 12 641 115 actions représentant 19 788 924 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment I&D 202C1653 du 13 décembre 2002.

- se réserver la possibilité d'augmenter ou de diminuer sa participation mais ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société GUERBET ; et ne pas envisager de poursuivre ses achats ou acquisitions de titres de manière significative ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun accord ou instrument financier visé à l'article L. 233-9 I 4° et 4° bis du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire relatif aux actions et/ou aux droits de vote GUERBET ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'autre personne comme administrateur, membre du directoire ou de conseil de surveillance. »

---